

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 6 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 11 minutes du matin, Poste.  
9 — 02 — — Omnibus.  
1 — 45 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 18 — — Omnibus.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
8 — 41 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 57 — — soir, Omnibus.  
10 — 34 — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris,  
à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère,  
LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

On lit dans le *Moniteur* :

Les journaux s'occupent d'une mission à Rome qui aurait été donnée au général Dumont, et publient un prétendu discours prononcé par cet officier général.

Il est nécessaire de préciser la vérité des faits.

Le ministre de la guerre avait exclusivement invité le général Dumont à rechercher, pendant son séjour à Rome, les causes qui avaient amené un certain nombre de désertions dans la légion formée à Antibes.

Quant au discours attribué à ce général, il suffit de dire qu'il n'a pas été tenu, et que les publications faites à cet égard sont apocryphes.

On écrit de Francfort qu'on annonce la prochaine réunion à Stuttgart des chefs du parti national du sud de l'Allemagne et des libéraux prussiens. Leur but serait de demander l'entière unification de l'Allemagne.

On mande de Berlin que M. de Bismark partira le 2 août pour Ems, où il restera quelques jours. Il reviendra ensuite à Berlin pour reprendre possession de son ministère, et notamment pour s'occuper de la Constitution du Conseil fédéral.

On annonce de la Nouvelle-Orléans que le président Juarez était arrivé le 14 à Mexico, où on lui avait fait une réception enthousiaste. Il a solennellement déclaré qu'il ne se repré-

sentait pas aux élections pour la présidence, et a pris toutes les mesures pour que de nouvelles élections aient lieu dans un bref délai. Il se retirera dans son hacienda, dans les montagnes, aussitôt que son successeur aura été choisi.

S'il faut en croire la rumeur publique à la Nouvelle-Orléans, Lopez aurait été assassiné au Mexique.

Nous empruntons à une correspondance adressée de Rome, le 24 juillet, au journal le *Monde*, les détails suivants sur la présence, à Rome, du général Dumont :

« On sait que la légion romaine a été recrutée tout entière en France, par les soins du gouvernement impérial, et prise, par moitié, soit dans les rangs de l'armée active, soit dans les cadres de la réserve. Tous sont des Français, officiers et soldats. Dès lors, il est de l'intérêt et surtout de l'honneur du gouvernement français, qu'un corps de troupes qu'il a formé lui-même, et qu'il a spontanément offert au Souverain-Pontife, se montre discipliné, fidèle, digne de l'armée d'où il était tiré. Or, la légion d'Antibes laisse à désirer sous quelques rapports, et principalement sous celui de la fidélité à son drapeau. Les désertions sont nombreuses dans ses rangs, et on les compte par centaines. Un pareil état de choses ne pouvait être toléré plus longtemps, et les excellents officiers qui commandent ce corps ont dû demander qu'on avisât au moyen de faire cesser une pareille situation, qui impliquait, jusqu'à un certain point, leur honneur militaire et leur réputation. M. Parmen-

tier, officier d'état-major de l'ancienne armée d'occupation, et attaché depuis au personnel de l'ambassade de France à Rome, fut chargé de faire un rapport sur le nombre et les motifs de ces désertions, et d'aller le porter lui-même en France au ministre de la guerre.

« C'est à la suite de ce fait que le gouvernement français, d'accord avec l'autorité pontificale, se décida à envoyer à Rome M. le général Dumont, afin d'inspecter la légion romaine, de faire une enquête sérieuse sur la situation de ce corps, et d'aviser aux moyens de couper court aux désertions, et de renforcer ses rangs de militaires sur le dévouement desquels on pût compter en toute occasion.

« Le général Dumont a fait une enquête dans laquelle la plupart des officiers ont été entendus, et de laquelle il résulte, entre autres choses, que la désertion doit être attribuée, d'une part, aux mauvais éléments dont plusieurs corps se sont débarrassés pour les verser dans les rangs de la légion d'Antibes, et, de l'autre, aux menées incessantes de la secte révolutionnaire, qui n'épargne ni l'argent ni les promesses pour entraîner les militaires hors de leurs devoirs.

« La légion romaine a été passée en revue à diverses reprises par le général Dumont, qui s'est efforcé de relever le moral militaire des soldats, et de leur faire comprendre que, Français et engagés volontaires, ils devaient servir le gouvernement pontifical avec le même dévouement et la même fidélité que le gouvernement de leur pays, et qu'il y avait pour eux le même déshonneur et la même honte à désertir le drapeau du Saint-Siège, qu'à abandonner le drapeau de leur patrie. Il leur a dit

aussi que le gouvernement de l'Empereur ne les perdait pas de vue, suivait leur conduite avec sollicitude et les considérait comme appartenant toujours à l'armée française; comme preuve, il leur a annoncé que, dans la distribution des croix de la Légion-d'Honneur et des médailles militaires, cinq croix et cinq médailles étaient destinées aux officiers et aux soldats de la légion romaine.

« D'après un accord avec l'autorité pontificale, des congés seront accordés aux légionnaires, comme dans l'armée française, et ils auront droit de rentrer dans leurs foyers en même temps que les soldats français de la classe à laquelle ils appartiennent.

« Il est probable que la légion va être renforcée d'un millier d'hommes. »

Nous empruntons à la *Liberté* les passages suivants, extraits d'une lettre datée de Mexico, le 27 juin 1867 :

« La faim a été terrible pendant le siège. On prétend que bien des gens en sont morts. Heureusement qu'on a permis quelques émigrations qui ont apporté quelque soulagement. Point de pain, excepté celui bien rare et bien mauvais que nous faisons chez nous; la viande était si affreuse que j'étais obligé de l'examiner avec soin avant de la donner à la cuisine. On distribuait partout de la viande de cheval.

Vous avez dû être épouvantés de la mort horrible du pauvre empereur Maximilien. Il paraît, au dire des « puros » (libéraux) eux-mêmes, qu'il a été d'une dignité qui ne s'est pas démentie un seul instant et qu'il est mort

## FRUSTRATION.

44

## LES MAGICIENNES D'AUJOURD'HUI.

(Suite.)

Tout-à-coup, le colonel saisit un objet qu'il venait d'apercevoir sur le coffre-fort; c'était une cravache neuve, encore enveloppée dans du papier.

— A qui cette cravache? demanda-t-il.

— C'est à la grande Jeanne, répondit Francine.

Vous devez vous souvenir, Dominique, qu'elle nous a dit que, pour ses représentations, elle porte d'habitude un costume d'amazone, et qu'elle venait d'acheter à l'instant une belle cravache toute neuve.

— C'est vrai, répondit Dominique.

— Plus de doute, c'est elle! s'écria le colonel.

Le soldat, toujours convaincu de l'innocence de Jeanne, sortit avec Francine. Le colonel, resté seul avec sa fille, allait et venait, l'œil étincelant, la respiration haletante, en s'écriant :

— La misérable!... l'infâme!...

— Vous vous trompez, mon père, dit Stella, il m'est impossible de croire...

— Tais-toi! dit le colonel; tu me fais bondir avec tes doutes stupides... Elle est restée seule ici, on reconnaît cette cravache pour lui appartenir; comment se fait-il qu'au lieu de la poser sur cette causeuse, elle ait précisément choisi ce coffre-fort? Cependant il se trouve au fond de la pièce et loin de la cheminée, devant laquelle elle a dû s'asseoir et se chauffer, par le froid qu'il fait. Il est évident que c'est en apercevant le coffre-fort entr'ouvert qu'elle a posé dessus la cravache, pour s'emparer du trésor. Il n'y a pas besoin d'être juge d'instruction pour trouver cela.

— Je dirais comme vous, répondit Stella, s'il s'agissait de toute autre que de Jeanne.

— Après tout, répondit le colonel, elle n'a d'autre métier que celui de saltimbanque... Elle a du courage et de l'audace, c'est vrai; c'est pour cela qu'elle vient d'en faire usage, de son audace. Je ne sais quel engouement vous a pris à tous pour cette aventurière!

— Mais quand ce ne serait, mon père, que la reconnaissance qu'elle vous doit!...

— Eh! parbleu! c'est sa manière de me la prouver! Dans ce moment, je suis comme Macabre; il a du bon, Macabre... la reconnaissance, c'est un piège

où l'on prend les oiseaux de paradis, comme toi, ma Stella; mais non pas les vieux renards comme moi. Je vais faire ma déclaration chez le commissaire; nous verrons ce qu'il pensera de la reconnaissance de Jeanne; on fera des perquisitions chez elle... Tu dois savoir son adresse; donne-la moi sur-le-champ.

— Attendez..., réfléchissez... je vous le demande en grâce!

— Mais veux-tu bien me donner son adresse!

— Coraly!... Coraly!... cria Stella en apercevant sa belle-mère, qui traversait une pièce voisine.

Coraly accourut, puis s'arrêta toute tremblante, en voyant son mari.

— Venez joindre vos instances aux miennes, dit Stella; venez empêcher mon père de commettre une mauvaise action, j'en suis sûre.

— Mais de quoi s'agit-il? demanda Coraly.

— Il s'agit, Madame, reprit le colonel, d'une misérable, d'une infâme!

La jeune femme pâlit.

— Ce n'est pas assez de vos quinze mille francs de dettes.

— Quinze mille francs? s'écria Stella.

— On vient de me voler, continua le colonel; on

m'a pris dans ce coffre-fort, que j'avais laissé entr'ouvert, une somme de cinquante mille francs!

Coraly devint encore plus pâle.

— Cinquante mille francs, dit-elle enfin, c'est une somme énorme, mais ce n'est pas une ruine pour vous assurément. Votre fortune est considérable: c'était sans doute un trésor supplémentaire, une sorte de caisse de secours que vous vous réserviez.

— Mais ce n'était pas à moi! répondit le colonel; c'était un dépôt sacré dont, au premier jour, on viendra me demander compte.

— Un dépôt! s'écria Coraly, qui parut anéantie, et se laissa tomber sur un fauteuil.

— Je cours faire ma déclaration, dit le colonel, et puisque Stella ne veut pas me donner l'adresse de cette femme, la police saura bien la découvrir.

Il allait sortir, lorsque sa fille s'élança vers lui, en disant à Coraly qui, toute défaillante, semblait prête à perdre connaissance :

— Mais aidez-moi donc à retenir mon père!

— Je n'en ai pas la force, balbutia Coraly qui essaya de se lever et retomba sur son fauteuil.

— Quand il s'agit de sauver quelqu'un, dit résolument Stella, la volonté relève le corps. On se

en brave, debout, sans bandeau sur les yeux.

Pauvre homme! lui qui graciait tout le monde! Comme tu sais, Queretaro était assiégée depuis deux mois et demi. Les « puros » ne pouvaient se rendre maîtres de la ville. Ils auraient été battus. Le 14 mai, Miramon avait fait prisonnier toute la division du général Anthillon, forte de trois mille hommes. On n'avait pas fusillé un seul officier! Alors Escobedo a employé l'argent. Il a soudoyé un malheureux, un colonel, Lopez, que l'empereur avait comblé de ses bienfaits. Celui-ci a introduit les juaristes, par sa chambre, dans la forteresse; l'empereur, ses aides-de-camp et ses généraux n'ont eu que le temps de s'échapper d'un cerro (monticule) à l'autre. Là un combat désespéré a eu lieu. Mais l'ennemi était dans la place. L'empereur, voyant mourir tant de soldats auprès de lui, a arboré lui-même le drapeau blanc et s'est constitué prisonnier.

Sa captivité a été fort dure. On lui avait tout volé, et le malheureux prince n'avait que les effets qu'il portait sur lui. Il était obligé, pour faire laver sa chemise, de garder sa redingote boutonnée. Là, dans une cellule sombre et humide, sur un lit de camp, il a passé, malade, et bien malade, le dernier mois de sa vie. On devait le fusiller, et avec lui Miramon et Mejia, le 16 juin. Mais ce matin-là, au moment où ils attendaient l'escorte pour les conduire, on a remis à Maximilien une dépêche télégraphique venant de San-Luis de Potosi, qui lui annonçait la mort de sa femme et un sursis de deux jours pour arranger ses affaires. Enfin, le 19 au matin, ils ont été tous trois fusillés. L'empereur a offert une once d'or à chaque soldat pour qu'il le visât au cœur et non au visage. *Il ne voulait pas, disait-il, causer une impression encore plus douloureuse à sa mère quand elle le verrait, s'il était défiguré, et qu'elle ne pût le reconnaître.* Je ne sais trop ce qu'on va penser de nous en France. »

Les journaux belges ont publié le document suivant :

QUESTIONS PROPOSÉES AUX EVÊQUES PAR LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

1. — Les prescriptions canoniques qui interdisent absolument d'admettre des hérétiques ou des schismatiques à remplir la fonction de parrain dans l'administration du baptême sont-elles observées soigneusement ?

2. — Dans quelle forme et par quelles garanties est prouvée la liberté d'état pour contracter mariage? Le jugement touchant la liberté d'état de chaque contractant est-il réservé à l'Evêque ou à sa cour épiscopale? Enfin que conviendrait-il de prescrire encore sur ce point, en se remettant sous les yeux l'instruction du 21 août 1670, promulguée par l'autorité de Clément X, de sainte mémoire ?

3. — Quels remèdes pourraient être appliqués pour empêcher les maux provenant de ce qu'on appelle le mariage civil ?

4. — Dans plusieurs lieux où les hérésies se propagent impunément, les mariages mixtes sont permis parfois en vertu de dispenses du Souverain-Pontife, mais sous la condition expresse que les garanties nécessaires et opportunes, celles surtout qui sont requises pour de telles unions par le droit naturel et divin, seront préalablement données. Il n'est pas permis de douter que les Ordinaires des lieux ne détournent et ne dissuadent les fidèles de contracter de telles unions, et qu'en appliquant, s'il y a de graves motifs, la permission apostolique de donner dispense de l'empêchement de religion mixte, ils ne veillent avec le plus de soin et de sollicitude possible à ce que les conditions qu'elle impose soient, comme il est juste, sûrement garanties; mais, cependant, après qu'elles ont été promises, sont-elles habituellement remplies saintement et soigneusement, et quels remèdes pourrait-on prendre pour que personne ne s'affranchisse témérairement de l'accomplissement des promesses faites ?

5. — Comment arriver à ce que, dans la prédication de la parole de Dieu, les discours sacrés aient toujours une telle gravité qu'ils se gardent purs de tout esprit de vanité et de nouveauté; et à ce que tout enseignement donné aux fidèles soit en réalité contenu dans la parole de Dieu, et par conséquent tiré, comme il convient, de l'Écriture et de la tradition ?

6. — Il est souverainement regrettable que les écoles populaires, ouvertes à tous les enfants de toutes les classes du peuple, ainsi que les institutions publiques destinées à l'enseignement plus élevé des lettres et des sciences et à l'éducation de la jeunesse, soient généralement soustraites, en beaucoup de lieux, à l'autorité modératrice de l'Église, à son action et à son influence; qu'elles demeurent absolument soumises à l'arbitraire de l'autorité civile et politique, au bon plaisir de ceux qui gouvernent, et que tout s'y règle d'après les opinions communément reçues de nos jours. Que pourrait-on faire pour apporter un remède convenable à un si grand mal et assurer aux fidèles du Christ le secours d'une instruction et d'une éducation catholiques ?

7. — Il est très-important que les jeunes clercs soient instruits convenablement dans les lettres et les sciences. Que pourrait-on prescrire pour développer de plus en plus l'instruction du clergé, et surtout pour que l'étude des lettres latines, d'une philosophie rationnelle exempte de tout péril d'erreur, de la sainte théologie et du droit canon, devienne la plus florissante qu'il est possible, surtout dans les séminaires diocésains ?

8. — Par quels moyens pourrait-on exciter les clercs, surtout ceux qui sont déjà prêtres,

à ne pas cesser de s'appliquer avec soin, leurs études scolaires terminées, à l'étude de la théologie et du droit canon ?

Que faudrait-il d'ailleurs faire et statuer pour que ceux qui ont déjà été promus aux Ordres sacrés, et qui, doués de plus de moyens, se sont le plus distingués dans le cours de leurs études philosophiques et théologiques, pussent être plus profondément instruits dans toutes les sciences divines et sacrées, et principalement dans celles des divines Écritures, des Saints Pères, de l'histoire ecclésiastique et du droit sacré ?

9. — Conformément à ce qui est prescrit par le Concile de Trente (C. X., vers. 23, de Reform.), quiconque est ordonné doit être fixé à l'église ou au lieu pieux pour les besoins ou l'utilité desquels il est destiné, et y remplir ses fonctions de telle sorte qu'on ne le voie pas courir à l'aventure d'un endroit à un autre; et s'il abandonne sans l'avis de l'Evêque le lieu qui lui est assigné, l'exercice des fonctions sacrées lui est interdit. Mais ces prescriptions ne sont pas pleinement ni partout observées. Comment les compléter, et que pourrait-on statuer pour que les clercs ne cessent jamais de faire leur service dans leur propre diocèse et de rendre à leur propre prélat le respect et l'obéissance qu'ils lui doivent ?

10. — Il s'est formé et il se forme tous les jours un grand nombre de congrégations et d'instituts d'hommes et de femmes qui, liés par des vœux simples, s'adonnent à la pratique de diverses œuvres pieuses. Vaut-il mieux que les congrégations approuvées par le Siège Apostolique s'augmentent et s'étendent, plutôt que de voir s'en former ainsi et s'en constituer de nouvelles qui ont à peu près le même but ?

11. — Le siège épiscopal venant à vaquer par la mort, la démission ou la translation de l'Evêque, le chapitre de l'église cathédrale jouit-il d'une entière liberté pour le choix du Vicaire capitulaire ?

12. — En quelle forme est indiqué et se fait le concours qui doit avoir lieu pour la provision des églises paroissiales, conformément au décret du Concile de Trente (session 24, De Reform., ch. XVIII), et à la constitution de Benoît XIV, de sainte mémoire, du 14 décembre 1742, commençant par ces mots : *Cum illud*.

13. — Convient-il d'augmenter le nombre des causes pour lesquelles les curés peuvent être, conformément au droit, privés de leurs églises? de quelle manière faudrait-il le faire? et quelle forme plus large de procédure pourrait-on établir pour arriver à rendre ces mesures plus faciles, sans blesser la justice ?

14. — Comment dans la pratique est exécuté ce que le Concile de Trente a décrété sur les suspenses appelées *ex informata conscientia* (C. I., sess. 14, De Reform.), et y a-t-il quel-

que chose à décider sur le sens et l'application de ce décret ?

15. — Comment les Evêques exercent-ils le pouvoir judiciaire dont ils sont revêtus en ce qui concerne les causes ecclésiastiques, surtout les causes matrimoniales; et quelle marche suivent-ils, soit dans ces causes, soit pour les appels ?

16. — Quels maux proviennent du service que remplissent dans certaines familles catholiques, en qualité de domestiques, des personnes appartenant soit à des associations condamnées, soit à l'hérésie, ou même des personnes non baptisées, et quel remède efficace pourrait-on apporter à ces maux ?

17. — Qu'y a-t-il à remarquer touchant les cimetières sacrés; quels abus se sont introduits en cette matière et comment pourrait-on les faire disparaître ?

La Presse fait écho en ces termes aux justes plaintes du *Courrier français* contre l'agence Havas :

« Le *Courrier français* et la *Liberté* signalent la nécessité, pour les journaux, d'aviser à remplacer les dépêches de l'agence Havas par des communications plus sérieuses, plus sûres et plus dignes de foi.

» Nous sommes d'accord avec nos confrères sur ce point. Nous avons eu trop souvent à constater les méprises, les inexactitudes et les lacunes des dépêches de l'agence Havas pour pouvoir être d'un autre avis.

» L'agence Havas a perdu tout droit à la confiance des journaux et du public le jour où elle a refusé de justifier, par la production des dépêches elles-mêmes, l'authenticité, la provenance et le coût des communications qu'elle adresse aux journaux et qu'elle leur fait payer à un prix très-élevé.

» Comment ce refus étrange n'a-t-il pas déterminé la constitution immédiate d'une agence rivale? Cela tient à une interprétation bizarre de la législation sur la presse. L'administration a considéré les feuilles communiquées par l'agence Havas comme un journal, et elle a empêché une entreprise rivale de s'établir en signifiant tout à la fois qu'une autorisation serait nécessaire, et que cette autorisation serait refusée.

» Le premier point à éclaircir est donc de savoir si l'administration maintient une prétention qui a pour conséquence de constituer un véritable monopole au profit de l'agence-Havas et au détriment de la presse et du public.

» Tout monopole engendre des abus, mais aucun n'a été plus fécond que celui de l'agence Havas. »

L'agence Havas envahit les journaux par des dépêches insignifiantes dans lesquelles sont noyées les rares dépêches qui sont importantes.

trouve mal après.

Un être énergique produit souvent, sur un être faible, l'effet d'une clé sur une montre : il lui rend le mouvement, et fait marcher le ressort qui s'arrêtait.

Coraly retrouva tout-à-coup la force et le courage : elle courut vers son mari, au moment où il ouvrait la porte, et lui dit :

— Vous ne dénoncerez personne.

— Je voudrais bien savoir qui m'en empêchera ?

— Moi ! dit Coraly.

Le colonel s'arrêta à la porte, tout étourdi ; il lui semblait impossible que cette frêle créature pût l'empêcher d'exécuter une chose qu'il avait résolue.

— C'est bien ! dit Stella, c'est bien !

Mais Coraly lui dit d'une voix toute tremblante d'émotion :

— C'est que j'aurais un secret important à confier à mon mari... et je n'oserais pas parler devant vous.

Stella la regarda avec surprise et sortit.

Quand Mme Dorvigny fut seule avec son mari, son agitation et son trouble devinrent si grands que le colonel en fut frappé. Il eut une lueur d'espérance et s'écria :

— Vous avez des soupçons?... Vous connaissez le voleur ?

Il n'y en a pas, répondit Coraly, qui pâlisait et rougissait tout-à-tour.

— Ah çà ! perdez-vous la tête ? cinquante mille francs ont disparu de mon coffre-fort, et il n'y a pas de voleur !

— Non, vous dis-je, car une femme ne vole pas son mari !

— C'était vous ? s'écria le colonel.

— Ce n'était pas quinze mille francs que je devais, poursuivait Coraly en tremblant, c'était... quatre-vingt mille francs !

— Quatre-vingt mille francs !... répéta le colonel, d'une voix étranglée par la fureur.

— Mes créanciers, continua Coraly, de plus en plus tremblante, étaient là, menaçants, parlant de vous envoyer un commandement par huissier. Je suis venue à vous et vous m'avez effrayé. En vous quittant, j'ai vu le coffre-fort entr'ouvert, un sac d'argent se trouvait là, sous ma main ; je le pris, sans savoir ce qu'il contenait ; je le jetai sur la table, devant mes créanciers qui m'attendaient, croyant leur donner quelque faible à-compte ; ce fut alors que je vis tout un trésor qu'il fallut leur partager,

dès qu'ils l'eurent aperçu ; mais j'ignorais que ce fut un dépôt.

Le colonel la laissa parler sans l'interrompre, sans pouvoir lui répondre. Les paroles s'arrêtaient sur ses lèvres frémissantes et toutes blanches de fureur ; ses yeux effarés, agrandis par la stupeur, semblaient sortir de leurs orbites : c'était, pour ainsi dire, une colère suspendue, se demandant ce qu'elle allait faire, et laissant prévoir quelque terrible explosion.

— Malheureuse ! lui dit-il enfin, d'un air égaré, vous êtes la malédiction de ma maison... Vous êtes plus que la ruine, vous serez peut-être le déshonneur ! Si Robert, qui m'a confié ce dépôt, revient aujourd'hui, demain, avant que je ne me sois procuré cette somme, que voulez-vous que je lui dise ?

— Oh ! ne me regardez pas ainsi, répondit Coraly, qui alla instinctivement se blottir à l'autre bout de la pièce.

— Mais que voulez-vous que je lui dise ? reprit le colonel, en marchant sur elle.

— Ah ! mon Dieu ! s'écria-t-elle, que prétendez-vous faire ?

— Je ne sais pas ! dit le colonel, en s'avancant toujours.

Il la rejoignit, et lui saisit le bras si fortement, qu'on eût dit que sa main était armée d'un gantelet de fer. La jeune femme poussa un cri de douleur ; elle voulut dégager son bras délicat, qui sembla presque craquer sous cette pression terrible, mais ce fut inutilement.

— Laissez-moi ! dit-elle... vous me faites mal... vous me faites peur !

— J'ai peur aussi, moi, dit le colonel, dont le visage était bouleversé : j'ai peur de moi !

Il sentait effectivement dans tout son être, dans tous ses nerfs, dans ses moindres fibres, une commotion électrique, une impulsion furieuse, dont il n'était pas maître. La colère en effet est la folie d'une minute : c'est une révolte de tout l'être physique et moral contre la raison souveraine, et sait-on même qui l'emportera des insurgés ou de la reine ?

Mais il y avait dans ce corps de fer un cœur si bon, que la seconde impulsion venait toujours arrêter la première. Le colonel sentait en lui la colère gronder, menacer, s'enfler comme la vague ;... mais, au moment où elle semblait vouloir déborder, une voix secrète et souveraine lui disait, comme à l'Océan :

« Tu n'iras pas plus loin. »

Il lâcha le bras de sa femme, se mit à marcher :

M. de Girardin propose, dans la *Liberté*, à tous les propriétaires et rédacteurs de journaux intéressés, de se réunir lundi 5 août, rue Paquet, 40.

Pour les articles non signés : P. GODZT.

## Nouvelles Diverses.

Le Prince Impérial, qui vient de quitter Bagnères de Luchon, arrivera aujourd'hui à Paris.

— Le yacht le *Prince-Jérôme*, revenant d'Angleterre, vient d'échapper à un grand danger sur les côtes de Bretagne, à la suite d'un phénomène assez extraordinaire.

On écrit, le 28 juillet, de Roscoff, où le yacht a été chercher un refuge :

« Pendant toute la nuit, par un temps très-clair et très-froid, le ciel avait été sillonné d'éclairs. Le lendemain matin, les douaniers nous annonçaient que l'on devait s'attendre à quelque chose d'extraordinaire. Ces douaniers sont des marins qui passent leur vie le long des côtes et connaissent admirablement les signes du temps. Ils ne s'étaient pas trompés.

« Vers dix heures, on vit le ciel se couvrir du côté de l'Angleterre; mais les nuages ne couvrirent qu'un point très-circonscrit. Bientôt on entendit le tonnerre gronder avec fureur, la foudre étincela, un orage violent se déchaîna, mais seulement sur un espace très-restreint de la mer.

« Eu égard à l'Océan, on aurait dit une tempête dans un verre d'eau, tant elle était peu considérable en étendue; néanmoins, elle sévissait avec une grande intensité là où elle passait. On la voyait tourner sur les flots; c'était un cyclone en miniature.

« Vers dix heures, on entendit trois coups de canon. Un navire était-il en détresse? C'était peu probable. Comment ce si petit *gros temps* aurait-il pu menacer un bâtiment? On attendit. Les coups de canon ne se répétèrent point. Vers midi tout était redevenu calme.

« Mais à cinq heures toute la population courut au port; un grand navire de guerre était en vue : c'était le *Prince-Jérôme*, que beaucoup croient être un petit bâtiment, quoiqu'il mesure cent six mètres de longueur, taille que lui envieraient beaucoup de frégates. Le navire, trop fort pour entrer, demeura dans le grand chenal de Tisi-Aouza, et le prince Napoléon débarqua avec son état-major

« On sut alors ce qui était arrivé en mer. Deux trombes énormes avaient menacé le navire; le moins qui eût pu lui arriver, s'il avait été atteint, c'était d'être démâté. On sait que les trombes sont des espèces de typhons gigantesques qui s'établissent entre la mer et les nuages, et sont animés d'un mouvement giratoire plus ou moins rapide. Rien de plus terrible que ces phénomènes si peu fréquents sur nos côtes. On a vu les plus grands navires

grands pas, pendant quelques instants, puis se jeta sur une chaise, les coudes sur une table et le front dans les mains, comme pour en comprimer les battements. La commotion électrique qui agitait tout son être, s'apaisa peu à peu, et il dit à Coraly, d'un ton plus calme :

— Celui qui a fait le mal doit aider à le réparer; vous allez vendre vos diamants, sur lesquels vous perdrez beaucoup malheureusement, et qui ne reproduiront qu'une très-faible partie de la somme que vous avez prise.

— Vendre mes diamants! s'écria Coraly, c'est impossible!

Ces mots firent sur le colonel l'effet d'une trainée de poudre dans une mine : ce ne fut qu'après une nouvelle explosion de fureur que Coraly put se faire entendre.

La pauvre femme, qui, dans ce moment, eût fait compassion, même aux plus envieuses de ses amies intimes, compléta sa confiance. Tout en frissonnant, elle avoua à son mari qu'il n'avait payé au bijoutier, comme à bien d'autres, qu'un mémoire fleuf, infiniment plus modeste que le mémoire réel. Le rusé bijoutier avait trouvé le secret de se faire confier l'écrin, sous prétexte de quelques brillants

enlevés comme des fétus de paille et broyés en un clin d'œil.

« Le commandant avait fait aussitôt charger ses canons, pour être en mesure de crever les trombes avec ses boulets; puis il avait donné ordre de s'en éloigner à toute vapeur. Le canon fut inutile, car le bâtiment gagna sur la tempête et se dégagea; mais il est probable qu'un autre navire fut obligé de tirer, et ce serait celui-là dont nous avons entendu les détonations.

« Ce sont les matelots qui nous ont raconté ces faits pendant que le prince visitait Roscoff et poussait même jusqu'à Saint-Pol-de-Léon; ce matin le bâtiment repartait à l'aube. »

— Un train de plaisir parti de Marseille pour Paris, le 31 juillet, a déraillé entre les gares de Pont-de-Vaux et de Senozan (Saône-et-Loire), le 1<sup>er</sup> août, au matin, vers 4 heures 40 minutes. D'après les premières dépêches annonçant cet accident, il y aurait eu sept morts et deux blessés grièvement. La voie était coupée pour des réparations et le mécanicien du train n'aurait pas aperçu les signaux indiquant l'obstacle.

— L'*Echo du Parlement*, de Bruxelles, du 31 juillet, annonce que l'impératrice Charlotte et la reine des Belges sont arrivées ce soir, à 6 heures, à Tervueren (château royal aux environs de Bruxelles). Le roi et le comte de Flandres étaient allés à leur rencontre. Le voyage s'était effectué dans d'excellentes conditions.

— On mande de la Moravie autrichienne, le 30 juillet :

« Hier, après midi, dans les mines de houille dites de *Tiefban* (puits profond), a eu lieu une explosion du feu grisou qui a amené une horrible catastrophe. Sur cent mineurs qui s'y trouvaient, cinquante ont été retirés, la plupart affreusement mutilés. Il y a vingt morts. On continue les travaux de sauvetage, qui sont très-difficiles. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### ÉLECTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL.

#### Arrondissement de Saumur.

Saumur, N.-O. : M. Léon Mayaud.

Vihiers : M. le marquis de Contades.

### ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Saumur, N.-E. : M. Ch. Bruas, conseiller sortant.

Montreuil-Bellay : M. Gigot, maire de Saint-Cyr.

La boulangerie des Sociétés de secours mutuels de Saumur fonctionne aujourd'hui régulièrement. On connaît la qualité de ses produits et la quantité livrée chaque jour à la consommation. On peut donc apprécier les résultats de cette nouvelle institution.

Elle dépasse, à n'en pas douter, les espé-

à y ajouter, et il avait déclaré qu'il ne consentirait à le rendre que lorsque la dette tout entière serait acquittée. Il n'avait pris que 10,000 francs sur l'argent de Robert; mais les diamants répoudaient de la créance, et il attendait, pour les rendre, qu'on lui payât les 30,000 francs qui lui étaient encore dus.

La fortune du colonel était tout entière en immeubles; il n'avait pas de ces valeurs qui peuvent se réaliser d'un jour à l'autre, et, avec l'aide de sa femme, il dépensait son revenu aussitôt qu'il le recevait; l'argent était dans sa caisse comme un voyageur dans un hôtel garni. Malgré son train de maison, et précisément à cause de cela, il lui était de toute impossibilité de trouver sur-le-champ les 30,000 francs qui manquaient au dépôt de Robert, et les 30,000 francs du bijoutier.

Stella, qu'il instruisit de tout et dont il demanda les conseils, lui donna l'idée de s'adresser à un notaire, et l'accompagna à l'étude. Le notaire est un moderne Ali-Baba, chez lequel on trouve des trésors sur hypothèque. Le colonel, dont la fortune, grâce à Coraly, était déjà fort ébréchée, mais dont l'honneur était intact, voulut, sans le moindre délai, compléter le dépôt et payer les dettes.

Il parla d'emprunter 30,000 francs sur hypothèque,

rances des fondateurs; les acheteurs arrivent de toutes parts. Comme toutes choses humaines, elle présente un bon et un mauvais côté.

C'est un avantage pour l'ensemble de la population; c'est un frein apporté aux prétentions d'une industrie qui, livrée complètement à elle-même, depuis la suppression des taxes, n'a pas voulu se soumettre à la loi commune, et s'est crue pour toujours à l'abri de la concurrence. C'est encore une entrave à la boulangerie, entrave que cette profession s'est créée elle-même, par cette entente que, dans l'intérêt de la société, il était indispensable de combattre.

Mais aussi, cette institution ne peut-elle pas devenir un monopole nuisible à la ville! Combien de fours sont condamnés aujourd'hui à ne produire que la moitié et même le quart de ce qu'ils produisaient jadis; combien peuvent disparaître, peut-être, dans un temps peu éloigné? A ce point de vue, nous demanderons aux économistes si un établissement qui centralise tout et se monte sur une grande échelle, est bien avantageux aux ouvriers et à la cité elle-même?

L'avenir, mieux que les théories, nous fixera à cet égard, et si la génération actuelle a pu commettre un erreur, nos enfants détruiront et combattront ce que nous avons édifié avec un certain orgueil.

Pour le moment, la situation faite à la boulangerie doit être l'objet de sérieuses réflexions, et une leçon pour une autre industrie non moins importante. Nous voulons parler de la boucherie, qui suit les mêmes errements que la première.

On s'occupe, dit-on, de fonder une boucherie par actions, dans les mêmes conditions que la boulangerie. Ne serait-il pas temps encore d'arrêter ces projets? C'est aux intéressés de prendre les devants et de prévenir cette nouvelle création. Et parmi les intéressés il n'y a pas que les bouchers, il y a aussi les charcutiers. Ces industriels doivent se montrer moins exigeants, accepter qu'on discute leurs prix, comme ils débattent dans les campagnes, aux foires et marchés, la valeur des animaux qu'ils achètent pour les débiter au détail; comme eux-mêmes discutent le prix des différentes denrées qu'ils achètent pour leur alimentation.

Sans vouloir nous immiscer dans la discussion qui s'est élevée dimanche dernier entre M. Destre et l'autorité, qu'il nous soit permis de donner quelques renseignements que nous ne craignons pas de voir démentis.

M. D..., qui a pu passer la barrière grâce à une haute protection, se trouve dans des conditions particulières. Par un sentiment qui l'honore, M. D... tient toujours à la disposition de la compagnie de pompiers, ses chevaux et son char-à-bancs pour transporter, soit

que, et somma, pour ainsi dire, le notaire de les lui apporter le lendemain matin, à dix heures moins un quart, heure militaire.

Le notaire se mit à rire, ce qui lui arrivait rarement dans sa profession; puis il démontra au colonel que l'argent s'envole comme l'oiseau et revient comme la tortue.

Il fallut du temps pour trouver un prêteur, pour lui présenter des garanties, lui prouver la solvabilité de l'emprunteur, etc., etc...

Le colonel bondit d'impatience, et trouva le notaire bien lent pour un homme qui fait tout à la minute.

Mais il restait au colonel un autre sacrifice à faire, et c'était le plus cruel de tous : on se sépare plus aisément de 80,000 francs que d'une femme aimée, et il prit la résolution de se séparer de sa femme.

Coraly avait porté malheur à la maison. Elle avait été la ruine du cœur et de la caisse, elle avait gaspillé à pleines mains le bonheur, le repos et la fortune de son mari.

ANNAÏS SÉGALAS.

(La suite au prochain numéro.)

à la ville, soit à la campagne, tout le matériel nécessaire au service des pompes. Dimanche dernier, grâce à la même obligeance, six cents seaux au moins ont été transportés sur le lieu du sinistre. Est-il donc étonnant que M. D... fût accompagné d'une des autorités avec laquelle il avait à s'entendre pour prendre de nouvelles mesures s'il en était besoin?

Depuis plusieurs jours, il n'est bruit dans notre ville que d'un fait scandaleux, par la manière dont on le racontait à dessein, mais qui, après renseignements, se trouve mis à néant par rapport à la personne honorable sur laquelle on voulait en faire peser la responsabilité.

Voici les faits :

Dernièrement, le domestique de l'une des notabilités de notre ville, entrant à l'octroi une voiture de foin. Les employés chargés de la station sondèrent le chargement et constatèrent un délit. Le garçon cherchait à faire entrer en fraude une barrique de vin. De là grande rumeur et des bruits fâcheux qui déjà sont tombés d'eux-mêmes.

Le maître de ce garçon est, par sa position, éloigné de Saumur depuis quelques mois. On a acquis la certitude que le vin entré en fraude ne sortait point de son cellier, qu'il n'avait point été vendu par lui ni pour lui, qu'il était resté complètement étranger à cette négociation. C'est ce maladroit garçon qui a voulu faire une opération pour son propre compte. Il avait acheté ce vin, et l'avait vendu à une autre personne de la ville.

Il est de l'intérêt de notre concitoyen et de la société elle-même, de donner à ce fait toute la publicité possible pour l'honneur de l'un et de l'autre.

Notre ville, paraît-il, est exploitée en ce moment par une bande de voleurs. Dernièrement, ils se sont introduits, pendant la nuit, dans deux maisons, en escaladant le balcon. Ce moyen n'est pas sans danger, et il leur arrive souvent de ne pouvoir donner suite à leurs projets.

Ils ont visité cependant plusieurs comptoirs, mais sans beaucoup de profit pour leur industrie, ils n'ont trouvé que des sommes insignifiantes.

MM. Segris et Louvet, députés au Corps-Législatif, viennent de mettre à la disposition de M. le préfet, des médailles d'argent, grand module, destinées à être réparties entre les cantons des deux circonscriptions de Maine-et-Loire qu'ils représentent.

Ces médailles, dont le nombre égale celui des cantons, seront, suivant le vœu des honorables donateurs, remises en leur nom aux instituteurs ou institutrices qui auront été désignés par le conseil départemental comme les plus méritants pour les soins qu'ils donnent à l'éducation et à l'instruction des enfants.

La distribution de ces récompenses aura lieu en même temps que la remise de celles qui concernent les classes d'adultes, dans une séance présidée par M. le préfet, le mardi 27 août prochain, à midi.

A dater du 5 août prochain, les modifications suivantes auront lieu dans le service du chemin de fer :

Entre Nantes et Angers. — Le train de marchandises régulier mixte n° 408, partira de Nantes à 9 h. 20 m. du soir, et desservira les stations de Clermont-sur-Loire et Oudon.

Entre Nantes et Napoléon-Vendée. — Les trains de voyageurs n° 245, 247, 248 et 250 entre Nantes et Clisson, n'auront plus lieu que les dimanches et jours de fêtes.

Les trains n° 53 et 58 entre Paris et Brétigny, et les trains n° 60 et 61 entre Choisy-le-Roy et Paris, n'ont lieu que les dimanches et jours de fêtes.

Au départ de Paris. — Le train n° 9 ne prend pas de voyageurs pour Tours et les au-delà.

Au départ de Tours. — Le train n° 20 ne

prend pas les voyageurs en destination de Paris.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

### Dernières Nouvelles.

Vienne, 1<sup>er</sup> août. — La Correspondance de Vienne annonce que M. de Barral, ambassa-

deur d'Italie près la cour de Vienne, a été rap- pelé. M. de Barral doit, dit-on, occuper le poste d'ambassadeur à Paris.

Florence, 1<sup>er</sup> août. — L'Italie annonce que le général Dumont et M. de Sartiges sont par- tis de Rome hier soir pour Marseille. — M. de Kisseleff est parti aujourd'hui pour Paris.

Le Courrier des Etats-Unis assure que le président Johnson va lancer d'ici à très-peu de jours une proclamation contre les expédi- tions flibustières qui s'organisent en Amérique pour venger Maximilien.

On mande de Matamoros, le 18 juillet : « Juarez est candidat pour la réélection à la

présidence. Escobedo est nommé comman- dant de l'armée. Porfirio Diaz aurait ordonné d'arrêter tous les représentants des puis- sances étrangères qui refuseraient de reconnaître le gouvernement républicain. »

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur.

#### Demande en séparation de biens.

D'un exploit de Vaillier, huissier à Saumur, en date du 31 juillet 1867, enregistré,

Il appert :

Que dame Victorine Bichet, jour- nalière, épouse du sieur François Martineau, journalier, demeurant commune de Bagnaux, elle résidant à Doué, et procédant sous le béné- fice de l'assistance judiciaire, sui- vant délibération du 5 avril dernier, a formé sa demande en séparation de biens contre son mari ;

Et que M<sup>e</sup> Labiche, avoué à Sau- mur, a été constitué pour occuper sur cette demande.

Pour extrait, dressé par l'avoué- licencié soussigné, le 1<sup>er</sup> août 1867. (424)

Signé : LABICHE.

Etudes de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué- licencié à Saumur, et de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

### VENTE

Aux enchères publiques,

ET

Sur conversion de saisie-immobilière, DE

### TROIS MAISONS

Sises à Saumur,

Rue Courcouronne, n<sup>os</sup> 10, 10 bis et 12.

L'adjudication aura lieu en l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur, le dimanche 25 août 1867, heure de midi.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de Saumur, le 20 juillet 1867, enregistré et mentionné aux hypothèques, ledit jugement prononçant la con- version en vente aux enchères pu- bliques de la saisie immobilière pra- tiquée, à la requête de M<sup>lle</sup> Marie-Jo- séphine Leguenne, ancienne débi- tante de tabac, demeurant ci-devant à Saumur, actuellement commune de Saint-Lambert-des-Levés, sur le sieur Gilles Leguenne, plâtrier, de- meurant à Saumur, des immeubles ci-après ; ladite saisie faite par pro- cès-verbal de Vallier, huissier à Saumur, en date du 27 juin 1867, et transcrit au bureau des hypo- thèques de Saumur le 2 juillet 1867, vol. 21, n<sup>os</sup> 12 et 13 ;

Sur la poursuite de M<sup>lle</sup> Leguenne, ci-dessus qualifiée et domiciliée,

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 8 ;

En présence, ou lui dûment ap- pelé, du sieur Leguenne, sus- nommé, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Pou- let.

Il sera, le dimanche 25 août 1867, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur, commis à cet effet, pro- cédé à la vente aux enchères publi- ques des immeubles ci-après dési- gnés.

#### DÉSIGNATION.

1<sup>o</sup> Une maison, sise rue Courcou- ronne, n<sup>o</sup> 12, à Saumur, bâtie en pierres de tuffeaux, socle en pierres dures, composée d'un rez-de-chaus- sée, d'un premier et d'un second étage comprenant onze chambres à feu et quatre sans cheminées, cour cou- verte, pompe et lieux d'aisances à

l'anglaise, cave sous la maison, et grenier sur le tout couvert en ar- doises ; escalier en bois, porte-co- chère et corridor ; joignant au midi M. Aubert, propriétaire à Saumur, au levant la rue Courcouronne et au couchant encore M. Aubert ; ladite maison occupée par la dame veuve Leclair.

2<sup>o</sup> Une autre maison, sise même rue, n<sup>o</sup> 10 bis, bâtie en pierres de tuffeaux, socle en pierres dures, composée d'un rez-de-chaussée, cave, pompe, lieux d'aisances, petite cour, corridor, quatre chambres au premier, quatre chambres au se- cond, grenier sur le tout ; joignant au levant la rue Courcouronne, au couchant le jardin de M. Aubert, au midi le propriétaire ; balcon au premier ; ladite maison occupée par le propriétaire.

3<sup>o</sup> Et une autre maison, sise même rue, n<sup>o</sup> 10, bâtie en pierres de tuffeaux, socle en pierres dures, composée d'un rez-de-chaussée com- prenant quatre chambres, cour cou- verte, terrasse, pompe et latrines ; d'un premier comprenant quatre chambres, d'un second en compre- nant autant, grenier et mansarde ; joignant au couchant le jardin de M. Aubert, au nord M. Tailbouis, au levant la rue Courcouronne ; ladite maison occupée par M. Rossignol.

Ces maisons seront vendues en un seul lot, sur la mise à prix de douze mille francs, avec la charge, par l'acquéreur, de payer à M<sup>lle</sup> Ma- rie-Jacquette Leguenne une rente annuelle et viagère de quatre cents francs, ci..... 12.000 fr.

S'adresser, pour les renseigne- ments, à :

1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges ;

2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Sau- mur ;

3<sup>o</sup> M<sup>e</sup> POULET, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, le 1<sup>er</sup> août 1867, par l'avoué soussigné,

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 2 août 1867, 1<sup>er</sup>, v<sup>o</sup>, c. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

(425) Signé : PARISOT.

Etudes de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur, et de M<sup>e</sup> LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers.

### A VENDRE

Au détail,

ET A L'AMIABLE,

### FERME

Dans l'île du Saule, commune de Saumur, comprenant : bâtiments d'habitation et d'exploitation, joignant la levée de Tours, terres la- bourables, prés, pâtures et luissets ; le tout occupé par Rivain-Ma- riette.

Contenance : 7 hectares 19 ares 60 centiares environ.

S'adresser, pour renseignements et traiter, aux notaires, et à MM. VERNEAU et COULON, de la Chapelle- sur-Loire, chargés de la vente, qui se trouveront sur la ferme le diman- che 11 août 1867, à midi ; puis les samedis, de quinzaine en quinzaine, en l'étude de M<sup>e</sup> LAUMONIER. (407)

### CHIENNE DE CHASSE

### A VENDRE

Ayant de la race et bonne pour la perdrix.

S'adresser à CHALES, garde au château des Ricardières, près Gi- zeux (Indre-et-Loire). (401)

Etudes de M<sup>e</sup> LEROUX et CLOUARD, notaires à Saumur.

### A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire, Le 15 septembre 1867, à l'heure de midi,

### LES BIENS

CI-APRÈS,

Dépendant de la succession de la veuve ALBERT.

1<sup>o</sup> Une maison, située à Saumur, faubourg de Nantilly, joignant au levant Plessis, au couchant Robi- neau, au nord l'Hôpital.

2<sup>o</sup> Un hectare de terre, aux Va- rennes, commune de Saint-Lam- bert, joignant au midi et au levant M. Lecoy.

3<sup>o</sup> Cinq ares 50 centiares de vigne, au Vigneau, commune de Saumur, joignant au levant Mariette et au nord un sentier.

4<sup>o</sup> Vingt-sept ares 50 centiares de terre, au même lieu, joignant au le- vant Georget, au midi Pineau, au couchant Malécot et David.

5<sup>o</sup> Seize ares 50 centiares de terre, au même lieu, joignant au levant Beillouin, au midi l'article précéd- ent, au couchant David.

6<sup>o</sup> Seize ares 50 centiares de terre et vigne, au même lieu, joignant au levant Beillouin, au couchant Gil- bert, au nord David.

7<sup>o</sup> Une cave, au Petit-Puy, com- mune de Saumur, avec pressoir et ustensiles, communauté au puits, cour commune, joignant Lacroix, Robineau et Beillouin.

S'adresser, pour les conditions, aux notaires chargés de la vente.

### A VENDRE

### JOLI JARDIN

Situé carrefour du Chapeau,

S'adresser à M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME et LE BLAYE, notaires, ou à M. POITVIN aîné. (272)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 4 août 1867, à midi, au Pont-Fouchard, près Saumur, dans l'ancienne propriété de M. God- froy, M<sup>e</sup> Clouard, notaire, vendra divers mobiliers, ustensiles de pres- soir, charrette, balances, plan- ches, établi, cuivrie, ferrailles, bouteilles, caisses, vases à fleurs, presse, buffet, commodes, armoi- res, glaces, cheminée prussienne, deux lits garnis, tableaux, effets à usage d'homme, cinq cents volu- mes, et quantité d'autres bons ob- jets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

### A VENDRE

### UN TRÈS-BEAU CAFÉ,

Dans un chef-lieu de département.

Chiffre d'affaires :

40.000 francs par an. Bénéfice net : 8.000 fr. Prix de vente : 35.000 fr.

S'adresser à M<sup>e</sup> GODIN, notaire à Beaugency (Loiret). (428)

### A CÉDER

DE SUITE,

### UNE MAISON DE MERCERIE,

Tapiserie, Modes, Ganterie, etc., A SAUMUR.

S'adresser au bureau du journal.

### A CÉDER

DE SUITE,

### UNE TRÈS-BONNE BOULANGERIE

Riche clientèle,

Dans un bon quartier de la ville de Tours, faisant cinq à six fournées presque tout pain de fantaisie. S'adresser à M. PHILIPPE, huissier à Tours, rue de la Guerche, 10.

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

### A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, rue Basse-Saint-Pierre, occupée par M<sup>me</sup> Dupont, composée de salon, salle à manger, cuisine, écurie, re- mise, vestibule, caves et grands appartements au premier étage. S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

### A LOUER

POUR CAUSE DE DÉPART,

### UNE MAISON

Située rue Bodin, n<sup>o</sup> 24, S'adresser à M<sup>e</sup> POULET, avoué.

### CHAMBRES, CABINET

CAVE ET GRENIER,

A louer présentement.

S'adresser à M. BARDOU, rue de la Grise. (417)

A LA VILLE DE PARIS.

On demande un apprenti pour le commerce. (425)

### A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

### UNE BELLE MAISON

Avec VASTE JARDIN, bien affranchi.

Située à St-Lambert-des-Levés.

S'adresser au bureau du journal.

### PORTRAITS.

Nous annonçons à nos lecteurs la présence à Saumur de M. GOBERT, artiste peintre de Paris. Des portraits de personnes de la ville, con- nues, peints par cet artiste, sont ex- posés à l'appréciation du public chez M. DAVEAU, doreur, rue du Puits-Neuf.

M. GOBERT réside rue Beauré- paire, n<sup>o</sup> 18, au 2<sup>e</sup>. (418)

RUE DE LA FIDÉLITÉ, A SAUMUR,

### CERVEAU

Marbrier-Sculpteur.

A l'honneur d'informer qu'il vient d'ouvrir à Saumur, rue de la Fidé- lité, un atelier de marbrerie et de sculpture.

Il se charge de tous les travaux concernant sa partie : cheminées en tous genres, autels, monuments funèbres, etc., etc. (416)

ON DEMANDE un Garde particu- lier, marié, connaissant bien l'ex- ploitation des bois.

S'adresser au bureau du journal.

### SANTÉ EAU DE CYTHÈRE JEUNESSE

Elle vivifie le cuir chevelu, et, en moins de dix jours, ramène les che- veux à leur couleur naturelle, sans les teindre et sans tacher la peau, d'un emploi facile, d'une innocuité parfaite. « Chacun peut chez soi et en secret réparer du temps l'irréparable outrage. »

10 fr. le Flacon.

L. HENRY et C<sup>ie</sup>, 151, rue Montmartre, PARIS.

### BOURSE DE PARIS.

| RENTES ET ACTIONS<br>au comptant.                                   | BOURSE DU 1 <sup>er</sup> AOUT. |         |         | BOURSE DU 2 <sup>e</sup> AOUT. |         |         |
|---|---------------------------------|---------|---------|--------------------------------|---------|---------|
|   | Dernier cours.                  | Hausse. | Baisse. | Dernier cours.                 | Hausse. | Baisse. |
| 3 pour cent 1862. . . . .   | 69 15                           | » 15    | » »     | 69 »                           | » »     | » »     |
| 4 1/2 pour cent 1852. . . . .                                       | 100 »                           | » »     | » »     | 99 95                          | » »     | » »     |
| Obligations du Trésor. . . . .                                      | 470 »                           | 1 25    | » »     | 470 »                          | » »     | » »     |
| Banque de France. . . . .   | 3350 »                          | » »     | 5 »     | 3350 »                         | » »     | » »     |
| Crédit Foncier (estamp.). . . . .                                   | 1370 »                          | » »     | 10 »    | 1360 »                         | » »     | 10 »    |
| Crédit Foncier colonial. . . . .                                    | 557 50                          | » »     | » »     | 557 50                         | » »     | » »     |
| Crédit Agricole. . . . .  | 620 »                           | » »     | » »     | 622 50                         | 2 50    | » »     |
| Crédit industriel. . . . .  | 635 »                           | 2 50    | » »     | 635 »                          | » »     | » »     |
| Crédit Mobilier. . . . .  | 338 75                          | 1 25    | » »     | 336 25                         | » »     | 2 50    |
| Comptoir d'esc. de Paris. . . . .                                   | 730 »                           | » »     | 15 »    | 732 50                         | 2 50    | » »     |
| Orléans (estampillé). . . . .                                       | 880 »                           | 5 »     | » »     | 877 50                         | » »     | 2 50    |
| Orléans, nouveau. . . . .   | » »                             | » »     | » »     | » »                            | » »     | » »     |
| Nord (actions anciennes). . . . .                                   | 1142 50                         | » »     | » »     | 1145 »                         | 2 50    | » »     |
| Est. . . . .  | 538 75                          | 2 50    | » »     | 535 »                          | » »     | 3 75    |
| Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .                                    | 880 »                           | 1 25    | » »     | 880 »                          | » »     | » »     |
| Lyon nouveau. . . . .   | » »                             | » »     | » »     | » »                            | » »     | » »     |
| Midi. . . . .   | 550 »                           | 2 50    | » »     | 550 »                          | » »     | » »     |
| Ouest. . . . .  | 565 »                           | 5 »     | » »     | 565 »                          | » »     | » »     |
| C <sup>ie</sup> Parisienne du Gaz. . . . .                          | 1550 »                          | » »     | » »     | 1548 75                        | » »     | 1 25    |
| Canal de Suez. . . . .  | 280 »                           | » »     | 11 25   | 282 50                         | 2 50    | » »     |
| Transatlantiques. . . . .   | 363 75                          | » »     | » »     | 355 »                          | » »     | 8 75    |
| Emprunt italien 5 0/0. . . . .                                      | 49 30                           | » 20    | » »     | 49 »                           | » »     | » »     |
| Autrichiens. . . . .  | 453 75                          | 6 25    | » »     | 457 50                         | 3 75    | » »     |
| Sud-Autrich.-Lombards. . . . .                                      | 366 25                          | » »     | 3 75    | 367 50                         | 1 25    | » »     |
| Victor-Emmanuel. . . . .  | 70 »                            | » »     | » »     | 70 »                           | » »     | » »     |
| Romains. . . . .  | 72 »                            | » »     | 3 »     | 71 50                          | » »     | » »     |
| Crédit Mobilier Espagnol. . . . .                                   | 217 50                          | » »     | 5 »     | 216 25                         | » »     | 1 25    |
| Saragosse. . . . .  | 93 50                           | 2 »     | 1 50    | 91 »                           | » »     | 2 50    |
| Séville-Xérès-Séville. . . . .                                      | 28 50                           | » »     | » »     | 28 50                          | » »     | » »     |
| Nord-Espagne. . . . .   | 83 75                           | » »     | » »     | 80 »                           | » »     | 3 75    |
| Compagnie immobilière. . . . .                                      | 163 75                          | 1 25    | » »     | 156 25                         | » »     | 7 50    |
| OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr. |                                 |         |         |                                |         |         |
| Nord. . . . .   | 314 25                          | » »     | » »     | 314 25                         | » »     | » »     |
| Orléans. . . . .  | 311 50                          | » »     | » »     | 312 »                          | » »     | » »     |
| Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .                                    | 320 »                           | » »     | » »     | 320 »                          | » »     | » »     |
| Ouest. . . . .  | 309 »                           | » »     | » »     | 309 50                         | » »     | » »     |
| Midi. . . . .   | 309 »                           | » »     | » »     | 309 »                          | » »     | » »     |
| Est. . . . .  | 311 50                          | » »     | » »     | 311 »                          | » »     | » »     |

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le